|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/MP.EIA/WG.2/2021/4 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  17 septembre 2021  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur  
l’évaluation de l’impact sur l’environnement  
dans un contexte transfrontière

Réunion des Parties à la Convention sur  
l’évaluation de l’impact sur l’environnement  
dans un contexte transfrontière agissant  
comme réunion des Parties au Protocole relatif  
à l’évaluation stratégique environnementale

**Groupe de travail de l’évaluation de l’impact  
sur l’environnement et de l’évaluation  
stratégique environnementale**

**Dixième réunion**

Genève, 1er-3 décembre 2021

Point 3 de l’ordre du jour provisoire

**Application et respect des dispositions de la Convention et du Protocole**

Modifications qu’il est proposé d’apporter au questionnaire destiné à permettre aux Parties de rendre compte   
de l’application du Protocole au cours   
de la période 2019-2021

Proposition du Comité d’application

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| On trouvera dans le présent document les modifications que le Comité d’application préconise d’apporter au questionnaire sur l’application du Protocole au cours de la période 2019-2021. Le Comité les a établies à sa cinquantième session (Genève (en ligne), 4-7 mai 2021), en tenant compte des propositions d’amélioration formulées par les destinataires des questionnaires au cours du précédent cycle de présentation de rapports*a*. Il les a ensuite révisées en août 2021 à la suite des observations faites par le Bureau en juin 2021, notamment sur les contributions au fonds d’affectation spéciale. Les modifications proposées par le Comité visent à améliorer la clarté et la concision du questionnaire, notamment en citant les articles du Protocole concernés, en supprimant les redondances et en reformulant et restructurant certaines questions. En outre, ces propositions reflètent les objectifs du plan de travail pour 2021-2023*b* et les buts de la stratégie à long terme et du plan d’action pour la mise en œuvre de la Convention et du Protocole*c*, notamment ceux ayant trait à l’optimisation de l’utilité des questionnaires et des rapports des Parties en tant que sources d’information permettant de mieux suivre les progrès réalisés et les difficultés restantes, de répertorier les bonnes pratiques afin de les diffuser, et de mieux informer le Comité sur les éventuels cas de non-respect des dispositions du Protocole. |
| Il est prévu que le Groupe de travail examine et approuve le questionnaire révisé, qui sera distribué aux Parties à la fin du mois de décembre 2021, afin qu’elles puissent le remplir avant le 30 avril 2022. |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  *a* ECE/MP.EIA/30/Add.2-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.2, décision VIII/5, par. 5, ECE/MP.EIA/30/Add.3-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.3, décision IV/5, par. 5 et ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.5.  *b* ECE/MP.EIA/30/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, décision VIII/2-IV/2, annexe I, point II.B.  *c* ECE/MP.EIA/2020/3-ECE/MP.EIA/SEA/2020/3, point II.A.9. |
|  |

Questionnaire destiné à permettre [à/au/aux/à l’/à la]   
[NOM DU PAYS] de rendre compte de l’application   
du Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale au cours de la période 2019-2021

Renseignements sur le (la) correspondant(e) national(e)   
pour le Protocole

1. Nom et coordonnées :

Renseignements sur le point de contact national pour le Protocole

2. Nom et coordonnées (si différents de ceux du (de la) correspondant(e) national(e)) :

Renseignements sur la personne chargée d’élaborer le rapport

3. Pays :

4. Nom :

5. Prénom :

6. Institution :

7. Adresse postale :

8. Adresse de courrier électronique :

9. Numéro de téléphone :

10. Date d’achèvement du rapport :

Première partie   
 Cadres juridique et administratif en vigueur   
pour l’application du Protocole

|  |
| --- |
|  |
| Dans la présente partie, veuillez décrire les mesures juridiques, administratives ou autres qui sont prises dans votre pays pour mettre en œuvre les dispositions du Protocole. Il s’agit de décrire le cadre dans lequel votre pays met en œuvre le Protocole et non son expérience de l’application de celui-ci. |
| Veuillez ne pas reproduire le texte même de la législation mais résumer et indiquer explicitement les dispositions pertinentes transposant le texte du Protocole (par exemple, loi relative à l’évaluation stratégique environnementale de la République de (du) …, art. 5, par. 3 ; résolution gouvernementale no …, par. …, al. …). |
|  |

Article 3   
Dispositions générales

I.3 Aux termes de l’article 3.1 du Protocole, « Chaque Partie prend les mesures législatives, réglementaires et autres nécessaires pour appliquer les dispositions   
du présent Protocole dans un cadre précis et transparent ». Veuillez indiquer   
les principales mesures législatives, réglementaires et autres que votre pays   
a adoptées pour appliquer les dispositions du Protocole (art. 3.1) (il peut y avoir  
plus d’une réponse) :

a) Loi relative à l’évaluation stratégique environnementale (veuillez indiquer l’intitulé exact, le numéro de référence et l’année et, le cas échéant, fournir un lien vers le texte) :

b) Les dispositions relatives à l’évaluation stratégique environnementale sont transposées dans [un/d’]autre(s) texte(s) législatif(s) (veuillez préciser, en indiquant l’intitulé, le numéro de référence et l’année et, le cas échéant, fournir un lien vers le texte) :

c) Règlement (veuillez indiquer l’intitulé, le numéro de référence et l’année et, le cas échéant, fournir un lien vers le texte) :

d) Règle administrative (veuillez indiquer l’intitulé, le numéro de référence et l’année et, le cas échéant, fournir un lien vers le texte) :

e) Autre (veuillez préciser) :

Veuillez fournir des explications supplémentaires :

Article 4   
Champ d’application concernant les plans et programmes

I.4.1 Parmi les plans et programmes visés aux paragraphes 2 à 4 de l’article 4 du Protocole, lesquels sont couverts par des dispositions correspondantes dans la législation   
de votre pays ?      

Énumérez les types de plans et de programmes qui doivent faire l’objet d’une évaluation stratégique environnementale en application de votre législation, et précisez les textes concernés :

Plans et programmes élaborés pour :

L’agriculture

La sylviculture

La pêche

L’énergie

L’industrie, y compris l’extraction minière

Les transports

Le développement régional

La gestion des déchets

La gestion de l’eau

Les télécommunications

Le tourisme

L’urbanisme et l’aménagement du territoire

L’affectation des sols

Autres (y compris ceux relevant des paragraphes 3 et 4 de l’article 4) ; veuillez les énumérer :

Veuillez fournir des explications supplémentaires :

I.4.2 Expliquez comment vous déterminez si un plan ou un programme définit « le cadre dans lequel la mise en œuvre … pourra être autorisée à l’avenir » (art. 4.2) :

I.4.3 Expliquez comment l’expression « les plans et programmes … qui déterminent l’utilisation de petites zones au niveau local » (art. 4.4) est interprétée dans la législation de votre pays :

I.4.4 Expliquez comment est définie dans votre législation une « modification mineure » apportée à un plan ou programme (art. 4.4) :

Article 5   
Vérification préliminaire

I.5.1 Aux termes de l’article 5.1, « Chaque Partie détermine si les plans et programmes visés aux paragraphes 3 et 4 de l’article 4 sont susceptibles d’avoir des effets notables sur l’environnement, y compris sur la santé, en procédant soit à un examen au cas   
par cas, soit à une spécification des types de plans et programmes, soit encore   
en combinant ces deux démarches ».

Comment déterminez-vous, parmi les plans et programmes visés aux paragraphes 3 et 4 de l’article 4, lesquels doivent faire l’objet d’une évaluation stratégique environnementale ? Veuillez préciser :

a) Par un examen au cas par cas

b) Par une spécification des types de plans et programmes

c) En combinant les démarches a) et b)

d) Par un autre moyen (veuillez préciser) :

Veuillez fournir des explications supplémentaires :

I.5.2 L’article 5.2 stipule que chaque Partie veille à ce que les autorités responsables   
de l’environnement et de la santé soient consultées lors de la vérification préliminaire.

Veuillez expliquer si votre législation prévoit que les autorités responsables de l’environnement et de la santé soient consultées au stade de la vérification préliminaire et, si oui, comment.

| *Autorités responsables de l’environnement* | *Autorités responsables de la santé* |
| --- | --- |
|  |  |
| *a) Par un examen au cas par cas*  *b) Suivant les modalités établies  dans la législation nationale :*  *c) Par un autre moyen (veuillez préciser) :*  *Veuillez fournir des explications supplémentaires :* | *a) Par un examen au cas par cas*  *b) Suivant les modalités établies  dans la législation nationale :*  *c) Par un autre moyen (veuillez préciser) :*  *Veuillez fournir des explications supplémentaires :* |

I.5.3 Aux termes de l’article 5.3, « Selon qu’il convient, chaque Partie tâche de donner   
au public concerné la possibilité de participer à la vérification préliminaire   
des plans et programmes au titre [de l’article 5] ».

Votre législation prévoit-elle de donner au public concerné la possibilité de participer à la vérification préliminaire des plans et programmes et, si oui, comment ?

Non

Oui

Veuillez préciser (il peut y avoir plus d’une réponse) :

a) En adressant des observations écrites à l’autorité compétente

b) En remplissant un questionnaire

c) En participant à une audition publique

d) Par un autre moyen (veuillez préciser) :

Veuillez fournir des explications supplémentaires :

Article 6   
Délimitation du champ de l’évaluation

I.6.1 Aux termes de l’article 6.1, « Chaque Partie adopte des dispositions aux fins   
de déterminer les informations pertinentes à consigner dans le rapport environnemental conformément au paragraphe 2 de l’article 7 ».

Veuillez expliquer comment sont déterminées les informations pertinentes à consigner dans le rapport environnemental :

I.6.2 L’article 6.2 stipule que chaque Partie veille à ce que les autorités responsables   
de l’environnement et de la santé soient consultées lors de la délimitation   
du champ de l’évaluation.

Veuillez expliquer si votre législation nationale prévoit que les autorités responsables de l’environnement et de la santé soient consultées au stade de la délimitation du champ de l’évaluation et, si oui, comment.

| *Autorités responsables de l’environnement* | *Autorités responsables de la santé* |
| --- | --- |
|  |  |
| *a) Par un examen au cas par cas*  *b) Suivant les modalités établies  dans la législation nationale :*  *c) Par un autre moyen (veuillez préciser) :*  *Veuillez fournir des explications supplémentaires :* | *a) Par un examen au cas par cas*  *b) Suivant les modalités établies  dans la législation nationale :*  *c) Par un autre moyen (veuillez préciser) :*  *Veuillez fournir des explications supplémentaires :* |

I.6.3 Aux termes de l’article 6.3, « Selon qu’il convient, chaque Partie tâche de donner   
au public concerné la possibilité de participer au processus de détermination   
des informations pertinentes à consigner dans le rapport environnemental ».

Votre législation prévoit-elle de donner au public concerné la possibilité de participer à la délimitation du champ de l’évaluation des plans et programmes et, si oui, comment ?

Non

Oui

Veuillez préciser (il peut y avoir plus d’une réponse) :

a) En adressant des observations écrites à l’autorité compétente

b) En remplissant un questionnaire

c) En participant à une audition publique

d) Par un autre moyen (veuillez préciser) :

Veuillez fournir des explications supplémentaires :

Article 7   
Rapport environnemental

I.7.1 Aux termes de l’article 7.2, le rapport environnemental « Détermine, décrit et évalue, conformément à la délimitation du champ effectuée au titre de l’article 6, les effets notables probables sur l’environnement, y compris sur la santé, de la mise en œuvre du plan ou du programme et des solutions de remplacement raisonnables ».

Comment déterminez-vous les « solutions de remplacement raisonnables » ? Veuillez préciser (il peut y avoir plus d’une réponse) :

a) Par un examen au cas par cas

b) À partir de celles définies dans la législation nationale (veuillez préciser) :

c) En combinant les démarches a) et b)

d) Par un autre moyen (veuillez préciser) :

Veuillez fournir des explications supplémentaires :

I.7.2 Aux termes de l’article 7.3, « Chaque Partie veille à ce que les rapports environnementaux aient la qualité voulue pour satisfaire   
aux prescriptions du présent Protocole ».

Comment veillez-vous à ce que les rapports aient la qualité voulue ? Veuillez préciser :

a) L’autorité compétente vérifie les informations fournies et veille à ce qu’elles contiennent au moins toutes les informations spécifiées à l’annexe IV avant de les soumettre pour observations

b) En utilisant des listes de contrôle de la qualité

c) Il n’y a pas de procédures ou de mécanismes particuliers

d) Par un autre moyen (veuillez préciser) :

Veuillez fournir des explications supplémentaires :

Article 8   
Participation du public

I.8.1 Aux termes de l’article 8.2, « Chaque Partie veille à ce que, par des médias électroniques ou d’autres moyens appropriés, le projet de plan ou de programme   
et le rapport environnemental soient mis à la disposition du public en temps voulu ».

Comment prévenez-vous le public et comment mettez-vous à sa disposition les projets de plan ou de programme et les rapports environnementaux ? Veuillez préciser (il peut y avoir plus d’une réponse) :

a) En publiant des avis au public dans la presse écrite

b) En utilisant des médias électroniques

c) En plaçant des exemplaires des documents dans les locaux d’administrations publiques

d) Par d’autres moyens :

Veuillez fournir des explications supplémentaires :

I.8.2 Aux termes de l’article 8.3, « Chaque Partie veille à ce que le public concerné,   
y compris les organisations non gouvernementales intéressées, soit identifié   
aux fins des paragraphes 1 et 4 ».

Comment identifiez-vous le public concerné ? Veuillez préciser (il peut y avoir plus d’une réponse) :

a) En fonction de la localisation géographique des plans et programmes

b) En fonction des effets sur l’environnement (importance, ampleur, accumulation, etc.) des plans et programmes

c) En mettant les informations à la disposition de tous les membres du public et en laissant le public concerné se manifester

d) Par d’autres moyens :

Veuillez fournir des explications supplémentaires :

I.8.3 Aux termes de l’article 8.4, « Chaque Partie veille à ce que le public visé   
au paragraphe 3 ait la possibilité de donner son avis sur le projet de plan ou   
de programme et le rapport environnemental dans des délais raisonnables ».

Comment le public concerné peut-il donner son avis sur le projet de plan ou de programme et le rapport environnemental ? Veuillez préciser (il peut y avoir plus d’une réponse) :

a) En adressant des observations à l’autorité compétente ou au (à la) correspondant(e) national(e) compétent(e)

b) En remplissant un questionnaire

c) En participant à une audition publique

d) Par un autre moyen (veuillez préciser) :

Veuillez fournir des explications supplémentaires :

I.8.4 L’article 8.4 prévoit que « le public [concerné, y compris les organisations   
non gouvernementales intéressées] ait la possibilité de donner son avis ...   
dans des délais raisonnables ».

Votre législation donne-t-elle une définition (par exemple en nombre de jours) de l’expression « dans des délais raisonnables » ? Veuillez préciser :

a) Non, ils sont déterminés au cas par cas

b) Oui (veuillez fournir la définition) :

c) Autre (veuillez préciser) :

Veuillez expliquer le choix de cette réponse :

Article 9   
Consultation des autorités responsables de l’environnement et de la santé

I.9.1 Aux termes de l’article 9.1, « Chaque Partie désigne les autorités à consulter ; il s’agit des autorités qui, du fait des responsabilités particulières qu’elles assument   
dans le domaine de l’environnement ou de la santé, sont susceptibles   
d’être concernées par les effets sur l’environnement, y compris   
sur la santé, de la mise en œuvre du plan ou du programme ».

Comment les autorités responsables de l’environnement et de la santé sont-elles identifiées ? Veuillez préciser :

| *Autorités responsables de l’environnement* | *Autorités responsables de la santé* |
| --- | --- |
|  |  |
| *a) Par un examen au cas par cas*  *b) Suivant les modalités établies  dans la législation nationale :*  *c) Par un autre moyen (veuillez préciser) :*  *Veuillez fournir des explications supplémentaires :* | *a) Par un examen au cas par cas*  *b) Suivant les modalités établies  dans la législation nationale :*  *c) Par un autre moyen (veuillez préciser) :*  *Veuillez fournir des explications supplémentaires :* |

I.9.2 Aux termes de l’article 9.4, « Chaque Partie arrête les dispositions précises à prendre pour informer et consulter les autorités responsables de l’environnement et de la santé visées [à l’article 9.1] ».

Comment les dispositions à prendre pour informer et consulter les autorités responsables de l’environnement et de la santé sont-elles arrêtées ? Veuillez préciser :

| *Autorités responsables de l’environnement* | *Autorités responsables de la santé* |
| --- | --- |
|  |  |
| *a) Par un examen au cas par cas*  *b) Suivant les modalités établies dans la législation nationale :*  *c) Par un autre moyen (veuillez préciser) :*  *Veuillez fournir des explications supplémentaires :* | *a) Par un examen au cas par cas*  *b) Suivant les modalités établies dans la législation nationale :*  *c) Par un autre moyen (veuillez préciser) :*  *Veuillez fournir des explications supplémentaires :* |

I.9.3 Aux termes de l’article 9.3, « Chaque Partie veille à ce que les autorités visées   
[à l’article 9.1] aient de manière effective, en temps voulu et le plus tôt possible,   
la possibilité de donner leur avis sur le projet de plan ou de programme   
et le rapport environnemental ».

Votre législation nationale prescrit-elle des consultations avec les autorités responsables de l’environnement et de la santé ?

a) Oui, avec les autorités responsables de l’environnement (veuillez faire référence à des dispositions précises et fournir des citations qui les étayent)

b) Oui, avec les autorités responsables de la santé (veuillez faire référence à des dispositions précises et fournir des citations qui les étayent)

c) Non

Veuillez fournir des explications supplémentaires :

I.9.4 Comment les autorités responsables de l’environnement et de la santé peuvent-elles donner leur avis ?

| *Autorités responsables de l’environnement* | *Autorités responsables de la santé* |
| --- | --- |
|  |  |
| *a) En adressant des observations*  *b) En remplissant un questionnaire*  *c) Au cours d’une réunion*  *d) Par d’autres moyens (veuillez préciser) :*  *Veuillez préciser fournir des explications supplémentaires :* | *a) En adressant des observations*  *b) En remplissant un questionnaire*  *c) Au cours d’une réunion*  *d) Par d’autres moyens (veuillez préciser) :*  *Veuillez fournir des explications supplémentaires :* |

Article 10   
Consultations transfrontières

I.10.1 Aux termes de l’article 10.1, « Lorsqu’une Partie d’origine considère que la mise en œuvre d’un plan ou d’un programme est susceptible d’avoir des effets transfrontières notables sur l’environnement, y compris sur la santé, ou lorsqu’une Partie susceptible d’être touchée de manière notable en fait la demande, la Partie d’origine adresse,   
dès que possible avant l’adoption du plan ou du programme, une notification   
à la Partie touchée ».

Lorsque votre pays est la Partie d’origine, quand adressez-vous une notification à la Partie touchée ?

a) Pendant la délimitation du champ de l’évaluation

b) Une fois que le projet de plan ou de programme et le rapport environnemental ont été établis

c) À un autre moment (veuillez préciser) :

Veuillez préciser :

I.10.2 Aux termes de l’article 10.2, « La notification contient notamment :   
a) Le projet de plan ou de programme et le rapport environnemental, notamment   
des informations sur les effets transfrontières probables de la mise en œuvre du plan ou programme ; et   
b) Des informations sur la procédure de prise de décisions, y compris l’indication   
d’un délai raisonnable pour la communication d’observations ».

En tant que Partie d’origine, quelles informations faites-vous figurer dans la notification ? Veuillez préciser :

a) Les informations que l’article 10.2 prescrit de fournir

b) Les informations que l’article 10.2 prescrit de fournir, complétées par d’autres informations (veuillez préciser) :

Veuillez fournir des explications supplémentaires :

I.10.3 Aux termes de l’article 10.2, « La notification contient notamment ... l’indication   
d’un délai raisonnable pour la communication d’observations ».

Votre législation stipule-t-elle quel est le délai raisonnable (en jours, semaines ou mois) pour la communication des observations par la Partie touchée lorsque votre pays est la Partie d’origine ? Veuillez préciser :

a) Non

b) Oui (veuillez indiquer la longueur de ce délai) :

Dans l’affirmative, veuillez expliquer si ce calendrier prévoit des délais distincts pour la réponse à la notification et pour la communication des observations, en précisant ces délais en jours, semaines ou mois, selon le cas :

I.10.4 Les paragraphes 3 et 4 de l’article 10 stipulent que, si la Partie touchée a fait savoir qu’elle souhaitait engager des consultations, les Parties conviennent des dispositions précises à mettre en place pour veiller à ce que le public concerné et les autorités   
de la Partie touchée soient informés et puissent donner leur avis sur le projet de plan ou de programme et le rapport environnemental dans des délais raisonnables.

Comment les Parties conviennent-elles des dispositions précises à mettre en place ?

a) En suivant celles fixées par la Partie d’origine

b) En suivant celles fixées par la Partie touchée

c) Par un examen au cas par cas

d) Conformément aux accords existants (par exemple un accord bilatéral)

e) Par un autre moyen (veuillez préciser) :

Veuillez fournir des explications supplémentaires :

Article 11   
Décision

I.11.1 Aux termes de l’article 11.1, « Chaque Partie veille à ce que les plans ou programmes adoptés tiennent dûment compte : a) des conclusions du rapport environnemental ;   
b) des mesures envisagées pour prévenir, réduire ou atténuer les effets négatifs déterminés dans le rapport environnemental ; c) des observations reçues conformément aux articles 8 à 10 ».

Veuillez préciser comment votre pays fait en sorte qu’il soit dûment tenu compte :

a) Des conclusions du rapport environnemental

b) Des mesures d’atténuation

c) Des observations reçues conformément aux articles 8 à 10

Veuillez fournir des explications supplémentaires :

I.11.2 Aux termes de l’article 11.2, « Chaque Partie veille, lorsqu’un plan ou un programme est adopté, à ce que le public, les autorités ... et les Parties consultées ... en soient informés et à ce que le plan ou programme leur soit communiqué, accompagné d’une déclaration résumant la manière dont les considérations d’environnement, y compris de santé, y ont été intégrées, la manière dont les observations reçues ... ont été prises en considération ainsi que les raisons de son adoption compte tenu des autres solutions raisonnables qui avaient été envisagées ».

Comment et quand informez-vous votre propre public et vos autorités ?

a) Conformément à la législation nationale (veuillez faire référence à des dispositions précises et fournir des citations afin de préciser la procédure suivie) :

b) Par un autre moyen (veuillez préciser) :

Veuillez fournir des explications supplémentaires :

I.11.3 Les informations fournies au public et aux autorités comprennent-elles les éléments suivants ?

a) Plan ou programme  :

b) Déclaration résumant comment les considérations environnementales, y compris celles relatives à la santé, ont été intégrées dans le plan ou le programme, et comment les observations reçues ont été prises en compte :

c) Explication des raisons pour lesquelles le plan ou programme a été adopté à la lumière des solutions de remplacement raisonnables qui avaient été envisagées :

I.11.4 Comment informez-vous les Parties consultées (art. 11.2) ?

a) En informant le point de contact

b) En informant la personne responsable au ministère chargé de l’évaluation stratégique environnementale, qui suit alors la procédure nationale et informe ses propres autorités et son propre public

c) En informant toutes les autorités associées à l’évaluation et en les laissant informer leur propre public

d) Par un autre moyen (veuillez préciser) :

Vos observations :

Article 12  
 Suivi

Aux termes des paragraphes 1 et 2 de l’article 12, « 1. Chaque Partie assure le suivi des effets notables sur l’environnement, y compris sur la santé, de la mise en œuvre des plans et programmes.

...

2. Les résultats des activités de suivi ... sont communiqués ... aux autorités ... ainsi qu’au public ».

I.12 Veuillez décrire les prescriptions juridiques applicables au suivi des effets notables   
sur l’environnement, y compris sur la santé, de la mise en œuvre des plans   
et programmes :

Article 13  
 Politiques et législation

**Aux termes de l’article 13.1, « Chaque Partie s’efforce de veiller à ce que les préoccupations d’environnement, y compris de santé, soient prises en considération et intégrées, selon qu’il convient, dans le processus d’élaboration de ses projets de textes politiques ou législatifs   
qui sont susceptibles d’avoir des effets notables sur l’environnement, y compris sur la santé ».**

I.13 La législation nationale de votre pays comprend-elle des dispositions relatives   
à l’application des principes et des éléments du Protocole dans l’élaboration   
de politiques et de textes législatifs ? Veuillez préciser :

a) Oui (veuillez indiquer les articles pertinents du Protocole)

b) Non

Veuillez fournir des explications supplémentaires :

Deuxième partie   
Application pratique pendant la période 2019-2021

|  |
| --- |
|  |
| Veuillez rendre compte ici de votre expérience pratique de l’application du Protocole (et non des procédures décrites dans la première partie). Il s’agit de répertorier les bonnes pratiques ainsi que les difficultés rencontrées par les Parties dans l’application pratique du Protocole, l’objectif étant de permettre aux Parties d’échanger des informations sur les solutions possibles. Veuillez donc présenter des exemples parlants mettant en lumière les modalités d’application du Protocole et des démarches novatrices visant à améliorer cette application. Les rapports établis par les Parties fournissent également à d’autres pays tant à l’intérieur de la région de la Commission économique pour l’Europe (CEE) qu’au-delà des informations utiles qui appuient les efforts que ces pays déploient pour appliquer le Protocole et y adhérer. |
| La deuxième partie porte également sur les questions relevées au cours du troisième examen de l’application du Protocole par les Parties*a* et sur celles qu’elles ont considérées comme prioritaires dans le plan de travail pour 2021-2023*b*. Elle traite par ailleurs des objectifs de la stratégie à long terme et du plan d’action pour la Convention et le Protocole, qui prévoient que les examens de l’application soient adaptés « afin de maximiser leur utilité en tant que source d’information, de mettre en avant les progrès réalisés, d’appeler l’attention sur les points à améliorer, de diffuser les bonnes pratiques et d’informer le Comité d’application des cas potentiels de non-respect des dispositions »*c*. |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  *a* Publication des Nations Unies, ECE/MP.EIA/SEA/14.  *b* ECE/MP.EIA/30/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, décision VIII/2-IV/2.  *c* Ibid., décision VIII/3-IV/3, annexe, point II.A.9. |
|  |

A. Quelques questions précises sur l’application au niveau national   
et dans un contexte transfrontières au cours de la période 2019-2021

II.1 Les documents relatifs à l’évaluation stratégique environnementale de votre pays comprennent-ils toujours des informations concernant les effets sur la santé ?   
Veuillez préciser :

a) Oui

b) Non, uniquement lorsque des effets potentiels sur la santé ont été relevés

II.2 Les documents relatifs à l’évaluation stratégique environnementale de votre pays comprennent-ils toujours des informations concernant les effets transfrontières potentiels sur l’environnement, y compris ceux touchant la santé ?   
Veuillez préciser :

a) Oui

b) Non, uniquement lorsque des effets transfrontières potentiels ont été relevés

**B. Exemples d’application du Protocole dans votre pays   
pendant la période 2019-2021**

II.3 Veuillez indiquer, à l’aide du tableau figurant à l’annexe I du présent questionnaire, le nombre (approximatif) de procédures nationales d’évaluation stratégique environnementale engagées au cours de la période 2019-2021, les énumérer   
en les regroupant selon les secteurs visés à l’article 4.2, et indiquer leur durée   
et leur coût moyens.

II.4 Veuillez indiquer le nombre (approximatif) de consultations transfrontières relevant   
de l’article 10 du Protocole que votre pays a engagées au cours de la période considérée en tant que Partie d’origine et auxquelles il a participé en tant que Partie touchée. Veuillez énumérer, à l’aide du tableau figurant à l’annexe II du présent questionnaire, les procédures transfrontières d’évaluation stratégique environnementale,   
en les regroupant selon les secteurs visés à l’article 4.2, et indiquer   
leur durée et leur coût moyens.

II.5 Disposez-vous d’un registre des procédures d’évaluation stratégique environnementale nationales et transfrontières qui peut être consulté par les autres Parties, si nécessaire ?

| *Procédures nationales* | *Procédures transfrontières* |
| --- | --- |
|  |  |
| a) Oui  b) Non  Si oui, veuillez fournir le lien d’accès  au registre : | a) Oui  b) Non  Si oui, veuillez fournir le lien d’accès  au registre : |

II.6 Conformément au paragraphe 10 de la décision IV/5 sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application du Protocole[[1]](#footnote-2), il est prévu d’afficher sur le site Web   
de la CEE les listes des procédures d’évaluation stratégique environnementale nationales et transfrontières figurant dans les réponses aux questions II.3 et II.4   
du questionnaire. Si toutefois votre pays s’y oppose, veuillez cocher « Oui »   
dans le tableau ci-dessous et expliquer pourquoi, le cas échéant :

| *Procédures nationales (liste fournie à la question II.3  et lien vers le registre mentionné à la question II.5, si fourni)* | *Procédures transfrontières (liste fournie à la question II.4  et lien vers le registre mentionné à la question II.5, si fourni)* |
| --- | --- |
|  |  |
| a) Oui (mon pays s’oppose à la compilation  et à la mise en ligne de ces informations)  Veuillez fournir des explications supplémentaires :  b) Non (pas d’objection) | a) Oui (mon pays s’oppose à la compilation  et à la mise en ligne de ces informations)  Veuillez fournir des explications supplémentaires :  b) Non (pas d’objection) |

**C. Expérience acquise s’agissant de la procédure d’évaluation stratégique environnementale au cours de la période 2019-2021**

II.7 Veuillez énumérer les avantages de l’évaluation stratégique environnementale   
que votre pays a constatés :

a) Un bon rapport coût-efficacité

b) Une planification plus ciblée, reposant sur des informations plus détaillées

c) Une coordination entre différents secteurs, qui évite les doubles emplois ou les incohérences

d) Des bienfaits pour l’environnement et la santé

e) Autres

Vos observations :

I.8 Avez-vous rencontré des difficultés particulières dans l’interprétation de certains termes employés dans le Protocole (ou de certains de ses articles) ?

a) Non

b) Oui (veuillez indiquer lesquels) :

II.9 Veuillez indiquer comment votre pays surmonte ces problèmes, le cas échéant. Veuillez donner des exemples qui peuvent inclure, entre autres, la collaboration   
avec d’autres parties pour trouver des solutions ou l’utilisation de directives   
ou de fiches d’information existantes :

II.10 S’agissant de votre expérience des procédures nationales et transfrontières :

a) Veuillez décrire les procédures que votre pays applique pour garantir que le rapport environnemental prend dûment en compte les aspects relatifs à la santé et que les autorités responsables de la santé sont consultées, comme le prévoit l’article 3 :

b) Afin de contribuer au partage des connaissances et de l’expérience sur les thèmes décrits dans le plan de travail pour 2021-2023, veuillez fournir au moins un exemple de l’application par votre pays de l’évaluation stratégique environnementale dans un ou plusieurs des domaines suivants :

Diversité biologique

Économie circulaire

Transition énergétique

Coopération pour le développement

Villes intelligentes et durables

Infrastructures durables

Planification de l’espace marin

(Lorsque vous décrivez votre expérience, veuillez indiquer le nom du plan ou programme soumis à l’évaluation stratégique environnementale, fournir un historique de celui-ci ou décrire le contexte dans lequel le document a été élaboré, décrire les étapes de la procédure et aborder d’autres aspects susceptibles d’intéresser les autres Parties. Merci de faire ressortir les bonnes pratiques et les enseignements tirés, en vous référant, le cas échéant, à la contribution que l’application de l’évaluation stratégique environnementale a apportée à la réalisation des objectifs de développement durable ou des objectifs climatiques. Pour donner un exemple, vous pouvez également utiliser le modèle figurant à l’annexe III du présent questionnaire.)

c) Veuillez indiquer si l’on peut considérer que les évaluations stratégiques environnementales menées dans votre pays ont contribué à la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles correspondantes :

Oui, les évaluations stratégiques environnementales, ou au moins certaines d’entre elles, ont nettement contribué à la réalisation des objectifs de développement durable

Oui, les évaluations stratégiques environnementales, ou au moins certaines d’entre elles, ont, dans une certaine mesure, contribué à la réalisation des objectifs de développement durable

Non, rien ne prouve que les évaluations stratégiques environnementales contribuent concrètement à la réalisation des objectifs de développement durable

Dans l’affirmative, veuillez énumérer les objectifs de développement durable[[2]](#footnote-3) les plus pertinents (et leurs cibles) et donner un exemple de la manière dont l’évaluation stratégique environnementale a contribué à leur réalisation :

II.11 Veuillez indiquer si votre pays a effectué un suivi conformément à l’article 12.

a) Non

b) Oui

Dans l’affirmative, veuillez préciser les types de plans ou de programmes ayant fait l’objet d’un suivi conformément à l’article 12, en citant le cas échéant des exemples de bonnes pratiques ou des éléments de bonnes pratiques (par exemple, la consultation ou la participation du public) :

II.12 S’agissant de votre expérience des procédures transfrontières, en réponse à chacune des questions ci-après, veuillez donner un ou deux exemples pratiques ou fournir   
une description générale de votre expérience. Vous pouvez également présenter   
des exemples des enseignements que vous avez tirés afin d’aider les autres Parties. Veuillez préciser :

a) Quelles difficultés avez-vous rencontrées et quelles solutions avez-vous trouvées ?

i) Traduction et interprétation

ii) Autres questions

b) Quels éléments du rapport environnemental et d’autres documents votre pays traduit‑il habituellement, lorsqu’il est la Partie d’origine ?

c) Lorsqu’il était la Partie touchée, votre pays a-t-il assuré la participation du public concerné et des autorités en application de l’article 10 ? Si oui, comment ?

i) Non

ii) Oui  (veuillez indiquer de quelle manière) :

d) Quelle a été, dans votre expérience, l’efficacité du processus de participation du public ?

e) Pouvez-vous donner des exemples de procédures transfrontières d’évaluation stratégique environnementale organisées pour des plans et programmes communs transfrontières ?

i) Non

ii) Oui  (veuillez décrire les exemples) :

D. Expérience en matière d’orientation et de conseils au cours   
de la période 2019-2021

II.13 Votre pays a-t-il utilisé concrètement les documents suivants ?

| *Recommandations sur les bonnes pratiques relatives à la participation du public aux évaluations stratégiques environnementales (ECE/MP.EIA/SEA/2014/2)* | *Resource Manual to Support Application of the Protocol on Strategic Environmental Assessment (ECE/MP.EIA/17)* |
| --- | --- |
|  |  |
| Oui  Non  Veuillez préciser les raisons pour lesquelles vous n’avez pas utilisé les Recommandations sur les bonnes pratiques :  i) Méconnaissance de ce document  ii) Le document n’est pas pertinent  iii) Le document est obsolète et doit être révisé  Vos observations ou suggestions visant  à améliorer ou compléter les Recommandations sur les bonnes pratiques : | Oui  Non  Veuillez préciser les raisons pour lesquelles vous n’utilisez pas le manuel (Resource Manual) :  i) Méconnaissance de ce document  ii) Le document n’est pas pertinent  iii) Le document est obsolète et doit être révisé  Vos observations ou suggestions visant  à améliorer ou compléter le manuel (Resource Manual) : |

E. Contributions au financement de l’exécution des plans de travail

II.14 Veuillez indiquer si les informations relatives aux contributions au fonds d’affectation spéciale ont déjà été fournies par votre pays en réponse au questionnaire concernant la Convention et si elles couvraient à la fois la Convention et le Protocole :

i) Oui

ii) Non

Si votre réponse est « Non », veuillez fournir ci-dessous les informations relatives aux contributions au fonds d’affectation spéciale.

II.15 Au paragraphe 4 de la décision VII/4-III/4 sur le budget, les dispositions financières   
et l’appui financier, qui porte sur la période 2017-2020, les Réunions des Parties   
à la Convention et au Protocole ont conjointement « exhort[é] toutes les Parties   
à contribuer à assurer un financement durable des activités et une répartition équitable et proportionnée de la charge financière entre les Parties »[[3]](#footnote-4).   
Pour la période 2021-2023, les Réunions des Parties ont décidé au paragraphe 1   
de la décision VIII/1-IV/1, qui concerne le financement de l’exécution des plans   
de travail adoptés, que « toutes les Parties [étaient] tenues de contribuer au partage des coûts qui [n’étaient] pas couverts par le budget ordinaire de l’Organisation   
des Nations Unies »[[4]](#footnote-5).

a) Veuillez indiquer si votre gouvernement a contribué au financement de l’exécution des plans de travail pendant la période de référence, en précisant la devise et le montant de la contribution :

i) Mon gouvernement a fait une contribution pluriannuelle pour la période 2017‑2020

Veuillez renseigner la date (année) à laquelle la contribution a été faite, le montant et la devise :

ii) Contribution annuelle pour 2019

Oui  Montant et devise :

Non  (veuillez justifier) :

iii) Contribution annuelle pour 2020

Oui  Montant et devise :

Non  (veuillez justifier) :

iv) Contribution annuelle pour 2021

Oui  Montant et devise :

Non  (veuillez justifier) :

v) Veuillez indiquer si votre pays prévoit de contribuer pour la période 2021-2023

b) Votre pays a-t-il fait des contributions en nature pendant la période de référence ?

Oui  (veuillez décrire ces contributions) :

Non  (veuillez justifier) :

F. Suggestions d’améliorations

II.16 Veuillez proposer des moyens d’améliorer le présent rapport :

Annexe I

Liste et nombre de procédures nationales d’évaluation stratégique environnementale engagées au cours   
de la période considérée

| *Secteur* | *Nombre total ou estimation\** | *Nombre  de procédures menées  au niveau local* | *Nombre  de procédures menées  au niveau national* | *Durée moyenne estimée  de la procédure\*\* (en mois), si disponible* | *Coûts moyens  (également en pourcentage  des coûts totaux pour  la préparation d’un plan/ programme), euros et (pourcentage), si disponibles* |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Agriculture : |  |  |  |  |  |  |
| Sylviculture : |  |  |  |  |  |  |
| Pêche : |  |  |  |  |  |  |
| Énergie : |  |  |  |  |  |  |
| Industrie, y compris l’extraction minière : |  |  |  |  |  |  |
| Transports : |  |  |  |  |  |  |
| Développement régional : |  |  |  |  |  |  |
| Gestion des déchets : |  |  |  |  |  |  |
| Gestion de l’eau : |  |  |  |  |  |  |
| Télécommunications : |  |  |  |  |  |  |
| Tourisme : |  |  |  |  |  |  |
| Urbanisme et aménagement  du territoire : |  |  |  |  |  |  |
| Affectation des sols : |  |  |  |  |  |  |
| Autres (y compris ceux relevant des paragraphes 3 et 4 de l’article 4) : |  |  |  |  |  |  |

\* Les informations fournies constituent :   
 Des données statistiques  
 Des estimations

\*\* Une fois que la nécessité d’une évaluation stratégique environnementale a été établie

Vos observations :

Annexe II

Liste et nombre d’évaluations stratégiques environnementales transfrontières engagées   
au cours de la période considérée

| *Secteur* | *Nombre total  ou estimation*\* | *Nombre  de procédures menées  au niveau local* | *Nombre  de procédures menées  au niveau national* | *Durée  moyenne estimée  de la procédure*\*\* *(en mois), si disponible* | *Coûts moyens  (également en pourcentage  des coûts totaux pour  la préparation d’un plan/ programme), euros et (pourcentage), si disponibles* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Agriculture : |  |  |  |  |  |
| Sylviculture : |  |  |  |  |  |
| Pêche : |  |  |  |  |  |
| Énergie : |  |  |  |  |  |
| Industrie, y compris l’extraction minière : |  |  |  |  |  |
| Transports : |  |  |  |  |  |
| Développement régional : |  |  |  |  |  |
| Gestion des déchets : |  |  |  |  |  |
| Gestion de l’eau : |  |  |  |  |  |
| Télécommunications : |  |  |  |  |  |
| Tourisme : |  |  |  |  |  |
| Urbanisme et aménagement  du territoire : |  |  |  |  |  |
| Affectation des sols : |  |  |  |  |  |
| Autres (y compris ceux relevant des paragraphes 3 et 4 de l’article 4) : |  |  |  |  |  |

\* Les informations fournies constituent :   
 Des données statistiques  
 Des estimations

\*\* Une fois que la nécessité d’une évaluation stratégique environnementale a été établie

Vos observations :

Annexe III

Modèle pour la description d’un exemple de bonne pratique dans la conduite d’une évaluation stratégique environnementale au niveau national   
ou dans un contexte transfrontières

I. Renseignements d’ordre général

1. Titre du plan ou programme

2. Autorité responsable de l’élaboration du plan ou programme

3. Nature de la procédure d’évaluation stratégique environnementale correspondante :

a) Nationale

b) Transfrontières

4. Veuillez indiquer quelle(s) étape(s) de la procédure d’évaluation stratégique environnementale est/sont considérée(s) comme représentant une bonne pratique :

Intégralité de la procédure

Vérification préliminaire (art. 5)

Délimitation du champ de l’évaluation (art. 6)

Rapport environnemental (art. 7)

Participation du public (art. 8)

Consultation des autorités responsables de l’environnement et de la santé (art. 9)

Consultations transfrontières (art. 10)

Décision (art. 11)

Suivi (art. 12)

5. Veuillez indiquer à quel(s) thème(s) du plan de travail pour 2021-2023 l’exemple est lié :

Diversité biologique

Économie circulaire

Coopération pour le développement

Transition énergétique

Villes intelligentes et durables

Infrastructures durables

II. Contexte

Veuillez donner une brève description du plan ou programme et du contexte dans lequel il a été conçu, ainsi que des informations générales relatives à l’évaluation stratégique environnementale :

III. Procédure menée au titre du Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale et bonnes pratiques

Veuillez décrire plus en détail la ou les étapes de la procédure qui constitue(nt) selon vous une bonne pratique, puis expliquez pourquoi :

III.1 Champ d’application (art. 4)

III.2 Vérification préliminaire (art. 5)

III.3 Délimitation du champ de l’évaluation (art. 6)

III.4 Rapport environnemental (art. 7)

III.5 Participation du public (art. 8)

III.6 Consultation des autorités responsables de l’environnement et de la santé (art. 9)

III.7 Consultations transfrontières (art. 10)

III.8 Décision (art. 11)

III.9 Suivi (art. 12)

IV. Retour d’expérience et conseils aux autres Parties :

IV.1 Veuillez nous faire part ici :

a) Des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de la procédure, le cas échéant, et de la manière dont vous les avez résolues

b) Des enseignements que vous avez tirés de la procédure

IV.2 Le cas échéant, veuillez également mentionner dans quelle mesure l’application   
de l’évaluation stratégique environnementale susmentionnée a contribué à la réalisation des objectifs de développement durable[[5]](#footnote-6) ou des objectifs climatiques.

1. ECE/MP.EIA/30/Add.3-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.3. [↑](#footnote-ref-2)
2. En 2017, les Réunions des Parties ont souligné que la Convention et, en particulier, le Protocole, contribuaient à la réalisation des objectifs de développement durable (ECE/MP.EIA/23/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/7/Add.1, décision VII/7-III/6, Déclaration de Minsk, par. 7). On trouvera ci-après des exemples choisis de cibles des objectifs de développement durable que l’évaluation stratégique environnementale pourrait permettre d’atteindre (voir le document informel de la cinquième réunion du Groupe de travail (Genève, 11-15 avril 2016) :

   a) Objectif 3 − Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge (cibles 3.9 et 3.d) ;

   b) Objectif 6 − Garantir l’accès de tous à des services d’alimentation en eau et d’assainissement gérés de façon durable (cibles 6.3, 6.5, 6.6 et 6.a et 6.b) ;

   c) Objectif 7 − Garantir l’accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable (cibles 7.2 et 7.a) ;

   d) Objectif 8 − Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous (cible 8.4) ;

   e) Objectif 9 − Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l’innovation (cibles 9.1 et 9.4) ;

   f) Objectif 11 − Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables (cibles 11.3, 11.4, 11.6 et 11.a et 11.b) ;

   g) Objectif 12 − Établir des modes de consommation et de production durables (cibles 12.2, 12.4 et 12.5) ;

   h) Objectif 13 − Prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions (cibles 13.1 à 13.3) ;

   i) Objectif 14 − Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable (cible 14.1) ;

   j) Objectif 15 − Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l’appauvrissement de la biodiversité (cibles 15.1 et 15.4) ;

   k) Objectif 16 − Promouvoir l’avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l’accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous (cibles 16.6, 16.7 et 16.10) ;

   l) Objectif 17 − Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser (cibles 17.13, 17.16 et 17.17). Pour plus de détails, voir le document ECE/MP.EIA/WG.2/2016/5/INF.16, disponible à l’adresse suivante : [http://staging2.unece.org.net4all.ch/fileadmin/DAM/env/eia/documents/WG2.5\_April2016/Informal\_document\_16\_ece.mp.eia.wg.2.2016.INF.16\_\_SDG\_Mapping.pdf](http://staging2.unece.org.net4all.ch/fileadmin/DAM/env/eia/documents/WG2.5_April2016/Informal_document_16_ece.mp.eia.wg.2.2016.INF.16__Sustainable%20Development%20Goal_Mapping.pdf). [↑](#footnote-ref-3)
3. ECE/MP.EIA/23/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/7/Add.1. [↑](#footnote-ref-4)
4. ECE/MP.EIA/30/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1. [↑](#footnote-ref-5)
5. En 2017, les Réunions des Parties ont souligné que la Convention et, en particulier, le Protocole, contribuaient à la réalisation des objectifs de développement durable (ECE/MP.EIA/23/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/7/Add.1, décision VII/7-III/6, Déclaration de Minsk, par. 7). On trouvera ci-après des exemples choisis de cibles des objectifs de développement durable que l’évaluation stratégique environnementale pourrait permettre d’atteindre (voir le document informel de la cinquième réunion du Groupe de travail (Genève, 11-15 avril 2016) :

   a) Objectif 3 − Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge (cibles 3.9 et 3.d) ;

   b) Objectif 6 − Garantir l’accès de tous à des services d’alimentation en eau et d’assainissement gérés de façon durable (cibles 6.3, 6.5, 6.6 et 6.a et 6.b) ;

   c) Objectif 7 − Garantir l’accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable (cibles 7.2 et 7.a) ;

   d) Objectif 8 − Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous (cible 8.4) ;

   e) Objectif 9 − Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l’innovation (cibles 9.1 et 9.4) ;

   f) Objectif 11 − Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables (cibles 11.3, 11.4, 11.6 et 11.a et 11.b) ;

   g) Objectif 12 − Établir des modes de consommation et de production durables (cibles 12.2, 12.4 et 12.5) ;

   h) Objectif 13 − Prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions (cibles 13.1 à 13.3) ;

   i) Objectif 14 − Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable (cible 14.1) ;

   j) Objectif 15 − Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l’appauvrissement de la biodiversité (cibles 15.1 et 15.4) ;

   k) Objectif 16 − Promouvoir l’avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l’accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous (cibles 16.6, 16.7 et 16.10) ;

   l) Objectif 17 − Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser (cibles 17.13, 17.16 et 17.17).

   Pour plus de détails, voir le document informel ECE/MP.EIA/WG.2/2016/5/INF.16, disponible à l’adresse suivante : [http://staging2.unece.org.net4all.ch/fileadmin/DAM/env/eia/documents/ WG2.5\_April2016/Informal\_document\_16\_ece.mp.eia.wg.2.2016.INF.16\_\_SDG\_Mapping.pdf](http://staging2.unece.org.net4all.ch/fileadmin/DAM/env/eia/documents/WG2.5_April2016/Informal_document_16_ece.mp.eia.wg.2.2016.INF.16__SDG_Mapping.pdf). [↑](#footnote-ref-6)